



ADMINISTRATION

GRAND-RUE 65
CH-1296 COPPET

TÉL 022 960 87 00

Coppet, le 28 juin 2021 (10.01/GP/bb)

*Au Conseil communal de Coppet***Préavis municipal n° 04/2021-2022****Autorisation générale à accorder à la Municipalité pour l'acceptation de legs et de donations affectés de conditions ou de charges, ainsi que l'acceptation de successions pour la législature 2021-2026**

Municipal responsable : M. Gérard Produit, Syndic

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis vise l'attribution, pour la législature 2021-2026, de compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine de l'acceptation de successions, legs ou donations.

La Loi sur les communes stipule à son art. 4, chiffre 11, que le Conseil communal délibère sur *« l'acceptation de legs et de donations (sauf s'ils ne sont affectés d'aucune condition ou charge), ainsi que l'acceptation de successions, lesquelles doivent au préalable avoir été soumises au bénéfice d'inventaire. Pour de telles acceptations, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale,... »*.

A son 2^{ème} al., ce même art. mentionne en outre que *« la Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur sa gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ses compétences »*.

Legs et donations

Cette autorisation générale ne concerne pas les legs et donations qui ne présentent ni charge, ni condition, l'acceptation de ceux-ci étant de la compétence de la Municipalité.

Par contre, il peut arriver que des legs ou donations induisent des charges, récurrentes ou ponctuelles. Afin d'éviter de solliciter le Conseil communal pour des cas dont l'acceptation ne présente qu'une faible charge, la Municipalité propose l'octroi d'une autorisation générale avec une limite de charges annuelles de CHF 10'000.- par année et par cas.

Successions

L'acceptation de successions n'est pas un événement fréquent. Toutefois, là aussi, la Municipalité propose l'octroi d'une délégation de compétence pour les cas de faible importance en fixant une limite à CHF 100'000.- d'actifs nets, sachant que ne peuvent être acceptées que les successions ayant préalablement été soumises au bénéfice d'inventaire.

Décision

Au bénéfice de ces explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu le préavis municipal n° 04/2021-2022.
Vu le rapport de la commission du Conseil communal.
Attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

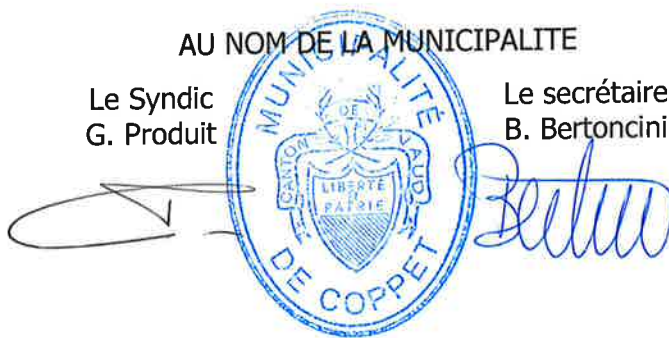
- Décide
1. La Municipalité est autorisée d'une manière générale, pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à accepter des legs et des donations affectés de conditions ou de charges pour autant que ces conditions ou charges n'induisent pas des dépenses dépassant CHF 10'000.- par année et par cas.
 2. La Municipalité est autorisée de manière générale, pour la durée de la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, à accepter des successions soumises à un bénéfice d'inventaire jusqu'à concurrence d'un actif net s'élevant à CHF 100'000.-.

Ainsi accepté par la Municipalité
dans sa séance du 28 juin 2021.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic
G. Produit

Le secrétaire
B. Bertoini



AU CONSEIL COMMUNAL DE COPPET
RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

sur le

Préavis municipal N° 4/2021-2026 relatif à l'autorisation générale à accorder à la Municipalité pour l'acceptation de legs et de donations affectés de conditions ou de charges ainsi que l'acceptation de successions, pour la législature 2021-2026.

Présents : Werner Bill, président
 Nicole Béchet
 Sabina Cameron
 Claudio Solazzo
 Stéphane Voide

Excusé : Christophe Kuntz, Xavier Reuse

Coppet, le 26 juillet 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 26 juillet 2021 à la Salle communale pour un examen approfondi des questions relatives au préavis susmentionné. Elle remercie Gérard

La Commission relève que cette autorisation est identique à celle accordée à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021 et que la Municipalité doit rendre compte de l'emploi qu'elle fait des compétences déléguées par le Conseil dans son rapport annuel de gestion.

En conclusion, suite à son examen et aux explications du Syndic, la Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, invite le Conseil communal à approuver le préavis municipal 04/2021-2026 relatif à l'autorisation générale à accorder à la Municipalité pour l'acceptation de legs et de donations affectés de conditions ou de charges ainsi que l'acceptation de successions, pour la législature 2021-2026.

Werner Bill, président

Nicole Béchet

Sabina Cameron

Claudio Solazzo

Stéphane Voide

AU CONSEIL COMMUNAL DE COPPET
RAPPORT DE LA COMMISSION DE GESTION

sur le

Préavis municipal N° 4/2021-2026 relatif à l'autorisation générale à accorder à la Municipalité pour l'acceptation de legs et de donations affectés de conditions ou de charges ainsi que l'acceptation de successions, pour la législature 2021-2026.

Présents : Eric Charlot-Valdieu, président
 Avo Alliste
 Laurence Bory, rapporteur
 Christian Grossenbacher
 Thierry Morel
 Hans Peter Zbinden

Excusé : Félix Kneubühler

Coppet, le 26 juillet 2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission s'est réunie le 26 juillet 2021 à la Salle communale pour un examen approfondi des questions relatives au préavis susmentionné. Elle remercie Gérard Produit, Syndic, de ses explications.

La Commission relève que cette autorisation est identique à celle accordée à la Municipalité par le Conseil communal pour la législature 2016-2021 et que la Municipalité doit rendre compte de l'emploi qu'elle fait des compétences déléguées par le Conseil dans son rapport annuel de gestion.

En conclusion, suite à son examen et aux explications du Syndic, la Commission de gestion, à l'unanimité de ses membres présents, invite le Conseil communal à approuver le préavis municipal 04/2021-2026 relatif à l'autorisation générale à accorder à la Municipalité pour l'acceptation de legs et de donations affectés de conditions ou de charges ainsi que l'acceptation de successions, pour la législature 2021-2026.

Eric Charlot Valdieu, Président

Laurence Bory, Rapporteur

Avo Alliste

Christian Grossenbacher

Thierry Morel

Hans Peter Zbinden